



## BULLETIN D'ADHESION

Je, soussigné, ..... (Nom - prénom)

agissant  en mon nom propre  
 au nom de ..... (Nom de la société)

adresse .....  
.....  
.....

Tel : .. / .. / .. / .. / .. Fax : .. / .. / .. / .. / .. e-mail : .....

en tant que  **Distributeur de produits phytosanitaires**  
Chiffre d'affaire phytosanitaire du dernier exercice : ..... €  
 **Groupement d'achat**  
Chiffre d'affaire phytosanitaire du dernier exercice : ..... €  
 **Agriculteur**  
Chiffre d'affaires H.T : ..... €

Pour les distributeurs, prescripteurs, applicateurs, numéro d'agrément : .....

adhère à AUDACE, Association des Utilisateurs et Distributeurs de l'AgroChimie Européenne dont l'objet est de représenter et de défendre les intérêts personnels et collectifs de ses membres, utilisateurs, producteurs agricoles et distributeurs dans le domaine phytosanitaire, d'établir entre ceux-ci des services matériels ponctuels d'information et de documentation, y compris dans le domaine contentieux, dans les limites et conditions déterminées par les lois et règlements applicables,

Mon adhésion est valable pour l'année civile et se renouvellera par tacite reconduction chaque 1<sup>er</sup> janvier sauf dénonciation de ma part par lettre recommandée au plus tard un mois avant ce terme.

Je déclare avoir pris connaissance des statuts de l'association et certifie exactes les informations portées sur ce bulletin.

Fait à ..... le ..... Signature

**Bulletin à retourner à :**

**AUDACE - ZA de Largenté - F-32490 MONFERRAN**  
Télécopie à + 33 (0) 562 07 81 51  
Philippe ARNAUD - trésorier [philippe.arnaud@agrodoc.fr]



## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE du 5 février 2002

### BAREME DES COTISATIONS

Le barème des cotisations est arrêté comme suit :

- Pour les agriculteurs : cotisation forfaitaire de 25 € ainsi qu'une contribution annuelle fixée à 0,005 % du chiffre d'affaire HT réalisé au cours de l'exercice précédent l'adhésion. ( 25 € + votre chiffre d'affaire x 0,00005 )
- Pour les groupements d'agriculteurs reconnus juridiquement (GIE, Syndicats, etc...) : cotisation forfaitaire de 250 € ainsi éventuellement qu'une contribution annuelle fixée à 0,01 % du chiffre d'affaire HT des ventes de produits agrochimiques et vétérinaires réalisées au cours de l'exercice précédent l'adhésion.
- Pour les distributeurs de produits agrochimiques et vétérinaires : cotisation forfaitaire de 1000 € ainsi qu'une contribution annuelle fixée à 0,0075 % du chiffre d'affaire HT des ventes de produits agrochimiques et vétérinaires réalisées au cours de l'exercice précédent l'adhésion.  
(par exemple, un chiffre d'affaire de 7.500.000 € => une contribution annuelle de 1000 € + 562.50 €).